

Arrêté conjoint

portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 21+074 et le PR 22+880 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Cergy, dans le cadre des travaux de réparation d'un joint d'ouvrage du pont de Conflans, et portant restriction de la circulation sur la Route Départementale 31 entre le PR 0+000 et le PR 0+783 dans le sens Achères / Conflans-Sainte-Honorine.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 08 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023 de Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du XX XXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du XX XXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine en date du XX XXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maurecourt en date du XX XXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Andrésy en date du XX XXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy en date du XX XXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du XX XXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Achères en date du XX XXXXX 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 entre le PR 21+074 et le PR 22+880 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Cergy, et la sécurité des usagers de la Route Départementale 31 entre le PR 0+000 et le 0+783 sens Achères / Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux de réparation d'un joint d'ouvrage du pont de Conflans

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réparation d'un joint d'ouvrage du pont de Conflans, la Route Nationale 184 pourra être fermée à la circulation entre le PR 21+074 et le PR 22+880 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Cergy, et la Route Départementale 31 pourra être fermée à la circulation entre le PR 0+000 et le 0+783 sens Achères / Conflans-Sainte-Honorine, de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

Semaine 50

– Jeudi 14 décembre 2023 ;

Semaine 51

2

Arrêté restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 21+074 et le PR 22+880 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Cergy, dans le cadre des travaux de réparation d'un joint d'ouvrage du pont de Conflans, et portant restriction de la circulation sur la Route Départementale 31 entre le PR 0+000 et le PR 0+783 dans le sens Achères / Conflans-Sainte-Honorine.

- Lundi 18 décembre 2023 ;
- Mardi 19 décembre 2023 ;
- Mercredi 20 décembre 2023 ;
- Jeudi 21 décembre 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (jeudi 14 décembre 2023 correspond à la nuit du jeudi 14 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023). La semaine 51 est une semaine de réserve.

Des déviations seront mises en place dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de Saint-Germain-en-Laye par la RN184 et en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- tournent à gauche au carrefour de la Croix de Noailles (RN184xRD308) en direction de Poissy / Achères via la RD308,
 - continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
 - tournent à droite au rond-point en direction de l’A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrésy sur la RD190,
 - suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
 - franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l’avenue de l’Europe,
 - restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d’Andrésy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
 - empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d’Andrésy,
 - continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
 - continuent sur l’avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
 - tournent à droite au rond-point en direction d’Andrésy / Conflans / RD48,
 - continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l’A15, / Cergy-Pontoise,
 - continuent sur l’avenue du Pont,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l’A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
 - prennent la bretelle d’accès de la RN184,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance de Maisons-Laffitte par la RD308 et en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- traversent le carrefour de la Croix de Noailles (RN184xRD308) en direction de Poissy / Achères via la RD308,
- continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
- tournent à droite au rond-point en direction de l’A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrésy sur la RD190,
- suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
- franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l’avenue de l’Europe,
- restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d’Andrésy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
- empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d’Andrésy,
- continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
- continuent sur l’avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
- tournent à droite au rond-point en direction d’Andrésy / Conflans / RD48,
- continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
- tournent à gauche au rond-point en direction de l’A15, / Cergy-Pontoise,
- continuent sur l’avenue du Pont,
- tournent à gauche au rond-point en direction de l’A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
- prennent la bretelle d’accès de la RN184,

où les usagers retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance de la RN184 et d'Achères en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- prennent la bretelle de sortie en direction d'Achères / RD30,
 - suivent la route Centrale en direction de Saint-Germain / Achères / RD31,
 - continuent sur la RD30 en direction de Poissy / Achères-Centre / Andrécy,
 - tournent à droite au carrefour RD30XRD308), direction centre-ville et A13,
 - continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
 - tournent à droite au rond-point en direction de l'A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrécy sur la RD190,
 - suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
 - franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l'avenue de l'Europe,
 - restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d'Andrécy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
 - empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d'Andrécy,
 - continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
 - continuent sur l'avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
 - tournent à droite au rond-point en direction d'Andrécy / Conflans / RD48,
 - continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15, / Cergy-Pontoise,
 - continuent sur l'avenue du Pont,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
 - prennent la bretelle d'accès de la RN184,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de la Route centrale à Achères et voulant récupérer la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

Les usagers suivent la déviation n° 3 ci-dessus et retrouvent leur itinéraire.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité Gestion Centralisée des Ouvrages d'Art / Pôle Sud-Ouest, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Maire de Maurecourt, Monsieur le Maire d'Andrécy, Monsieur le Maire de Carrières-sous-

Poissy, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire d'Achères, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le :

Pour le préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des territoires
des Yvelines
et par subdélégation,

Versailles, le :

Pour le Président du Conseil Départemental des
Yvelines,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie